



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le **19** JUIL. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien du « Moulin d'Emanville 2 » (dit « MEMA 2 »)
sur la commune d'ALLONNES (28)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I. Contexte et présentation du projet

Le présent projet est porté par la société « SAS Beauce Energie » et vise à la construction de 2 éoliennes d'une hauteur de 149,9 mètres en bout de pale et d'une puissance nominale de 3,3 mégawatts dans le prolongement Nord-Ouest du parc éolien du Moulin d'Emanville (dit « MEMA 1 ») situé dans la région naturelle de la Beauce, composé de 17 mâts et mis en service en octobre 2014.

Le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour des enjeux suivants :

- le paysage et le patrimoine ;
- la biodiversité ;
- le bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

L'étude d'impact décrit de manière appropriée les différentes composantes du projet, ainsi que les étapes de son cycle de vie (p. 25 et s.).

La justification des choix retenus est correcte (étude d'impact, p. 33 et s.), avec la présentation de variantes d'implantation et des raisons pour lesquelles elles ont été abandonnées, qui témoignent d'une recherche de moindre impact environnemental et sanitaire.

Le raccordement du projet au réseau électrique est prévu à partir d'un poste d'évacuation privé, situé au lieu-dit « La Justice » sur la commune d'Allonnes, et auquel est déjà raccordé le parc « MEMA 1 » (également exploité par la SAS Beauce Energie).

La compatibilité du projet avec les dispositions du plan local d'urbanisme d'Allonnes (étude d'impact, p. 166) est correctement argumentée.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Paysage et patrimoine

L'étude d'impact présente (p. 143 et s.) de façon proportionnée les enjeux liés au paysage et au patrimoine dans le périmètre concerné par le projet.

Elle situe correctement le projet dans l'entité paysagère de la Beauce centrale. Elle présente de façon adaptée les caractéristiques fondamentales de la dite entité, au relief plat et aux horizons très ouverts, dont l'usage des sols est principalement voué aux grandes cultures et où les éléments verticaux (villages, clochers, châteaux d'eau, silos, usines, éoliennes...) sont visibles à longue distance.

Concernant le patrimoine culturel, elle met en évidence, à juste titre, une sensibilité très élevée liée à la cathédrale de Chartres, monument reconnu internationalement et inclus dans la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, situé à 16,5 kilomètres du projet.

Elle ajoute que des zones de vigilance ont été instituées dans le schéma départemental de l'éolien d'Eure-et-Loir afin de limiter l'impact visuel des projets éoliens sur ce monument, et que le présent projet est localisé dans une « zone de

sensibilité forte » (rayon de 23 kilomètres autour de la cathédrale), et à proximité immédiate d'une « zone de sensibilité majeure » (correspondant aux périmètres des communes concernées par des cônes de vue recensés par le projet de directive paysagère de la cathédrale, où l'implantation d'éoliennes est impossible).

Le dossier identifie également plusieurs monuments historiques classés, situés à une distance d'environ 4 à 8 kilomètres par rapport au projet : églises de Prunay-le-Gillon et de Beauvilliers, château de Réverseaux, polissoir de Corancez.

L'étude d'impact signale également la présence d'un nombre important de villages et de hameaux dans l'aire d'étude proche (hameau de Baigneaux à 800 mètres du projet, bourgs d'Allonnes et de Theuille, hameaux de Mauloup et d'Ymorville-Frainville dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet), potentiellement concernés par des covisibilités avec le projet.

Les autres parcs éoliens existants ou en projet de l'aire d'étude sont présentés au moyen d'une cartographie adaptée (étude d'impact, p. 50-52), ainsi que leur état d'avancement (construits, autorisés et non construits, en cours d'instruction, refusés). Toutefois, le projet de parc éolien des « Epinettes » (localisé sur les communes de Moutiers et Réclainville, à 4,7 kilomètres au Sud-Est du projet « MEMA 2 »), également porté par la société « SAS Beauce Energie » et en cours d'instruction, aurait mérité d'être identifié et localisé.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité dans l'aire d'étude (étude d'impact, p. 89 et s.), bien que proportionné, aurait mérité d'être réalisé selon une méthodologie plus robuste afin d'être réellement représentatif.

Concernant les milieux et la flore, le diagnostic fait état, à juste titre, d'un environnement pauvre, très majoritairement composé de grandes cultures avec des boisements peu nombreux et de petites dimensions (dont le « Bois Genêt » proche du projet). Il aurait toutefois été souhaitable que les dates des inventaires soient précisées, avec des listes détaillées des espèces et des communautés végétales présentes dans l'aire d'étude (notamment pour le « Bois Genêt »).

Concernant la faune, les inventaires réalisés sur le site auraient pu couvrir la période comprise entre le 24 septembre et le 15 avril pour les oiseaux, le printemps et l'automne pour les chauves-souris (avec des enregistrements sur 40 minutes par point d'écoute conformément au protocole régional, et non 10 minutes comme indiqué en p. 93 de l'étude d'impact). Les dates de prospection auraient pu être précisées pour les autres groupes d'animaux (mammifères terrestres, reptiles, amphibiens).

Par ailleurs, l'état initial compile des données faunistiques collectées dans le cadre d'autres études (préalablement au projet de parc éolien « MEMA 1 » en 2007 et lors du suivi de chantier de ce parc en 2014, puis dans le cadre du projet de « Prasville-Voves » en 2015) et présentées comme un « pré-diagnostic », mais ne justifie pas de leur pertinence par rapport au présent projet.

L'évaluation de la sensibilité de l'aire d'étude pour le cycle de vie de la faune est toutefois correctement argumentée. Elle est qualifiée, à juste titre, de faible (compte tenu des fonctionnalités écologiques limitées de l'aire d'étude) sauf pour les oiseaux dont plusieurs espèces nicheuses reconnues comme patrimoniales, parfois à l'échelle

européenne (Busards, Oedicnème criard), se reproduisent à proximité.

La délimitation des zones de présence de certaines espèces animales (notamment les aires de chasse des Busards, tracées au moyen de lignes droites, cf. étude d'impact p. 91) aurait mérité d'être mieux justifiée.

Les espaces bénéficiant de zonages d'inventaire ou de protection, notamment les sites Natura 2000 (dont le plus proche, « Beauce et vallée de la Conie », est localisé à 4,7 kilomètres à l'Est du projet), sont présentés de façon appropriée.

Bruit

L'état initial du bruit a correctement été évalué (étude d'impact, p. 118 et s.) sur la base de mesures effectuées sur plusieurs mois (entre juillet et octobre 2015) depuis plusieurs secteurs habités proches du projet (dont Baigneaux, Mauloup et Allonnes), avec les éoliennes du parc « MEMA 1 » à l'arrêt.

Il fait état d'une ambiance assez calme, les lieux proportionnellement plus bruyants étant situés près de la RN 154 sujette à un fort trafic routier. Les autres sources de bruit identifiées sont liées aux activités agricoles, à la faune (oiseaux), à la végétation et à la vitesse du vent.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Paysage et patrimoine

Les impacts du projet sur le patrimoine et le paysage sont identifiés, notamment l'enjeu de covisibilité avec la cathédrale de Chartres.

Le dossier signale des zones de covisibilité effective entre la cathédrale de Chartres et le projet « MEMA 2 », et conclut à un impact très faible. Cette conclusion résulte d'une appréciation de l'impact due au choix de localisation des points de vue¹ qui, s'ils sont dans un secteur pertinent, se situent souvent derrière des obstacles visuels (villages, boisements...), alors que la cathédrale est visible dans ce secteur par temps clair. Il aurait été souhaitable que l'analyse de la covisibilité entre le projet et la cathédrale soit conduite à partir d'une meilleure localisation des points de vue retenus.

Concernant les autres monuments, les impacts visuels du projet sont qualifiés de faibles sur la base de photomontages pertinents (les covisibilités éventuelles étant masquées par des espaces urbains ou boisés), à l'exception du polissoir de Corancez pour lequel aucun élément ne permet d'apprécier l'impact possible.

Les impacts sur le paysage proche sont correctement analysés, en prenant en compte les effets cumulés avec le parc « MEMA 1 » et les autres parcs existants ou en projet, à l'exception toutefois du projet de parc des « Epinettes ».

Les impacts propres du projet, bien que contribuant à une hausse de la saturation visuelle en certaines localités – notamment Allonnes et Mauloup –, sont qualifiés de faibles sur la base d'une argumentation cohérente avec le contexte (compte tenu du grand nombre d'éoliennes en fonctionnement ou en projet dans l'aire d'étude, et du positionnement du projet dans le prolongement d'un parc éolien existant).

1 Points de vue n°8, 35, 37, 42, 43 et 44.

Néanmoins, des photomontages auraient pu restituer la visibilité du projet depuis les abords de certains hameaux (Houssay, Ymorville-Frainville) et édifices emblématiques (église de Theuville) situés à environ 2 kilomètres au Nord du projet, qui seront plus proches des éoliennes qu'ils ne le sont dans la situation existante avec le parc « MEMA 1 ».

Le pétitionnaire propose, à titre de mesure de réduction d'impact (étude d'impact, p. 115), la plantation de haies sur 250 mètres linéaires en rive Sud et Est du hameau de Baigneaux. Il aurait été souhaitable qu'il précise si cette mesure ne concerne que cette seule localité, et qu'il démontre, au moyen de documents graphiques, que l'atténuation escomptée de la perception des éoliennes soit effective en été comme en hiver.

Biodiversité

Les impacts du projet sur la biodiversité sont décrits de manière proportionnée à l'importance de l'enjeu, et en tenant compte des incidences cumulées avec les autres parcs éoliens et particulièrement « MEMA 1 » (étude d'impact, p. 96 et s.).

Bien que la méthodologie utilisée pour le diagnostic puisse conduire à sous-estimer certains impacts, l'analyse fournie peut être qualifiée de pertinente compte tenu du contexte de l'aire d'étude.

Le dossier estime, de manière argumentée, que les principaux impacts du projet sont liés aux dérangements et aux risques de destruction de nichées pendant la phase travaux, à la mortalité accidentelle et à la perte d'habitat en phase de fonctionnement.

Les mesures proposées (notamment le démarrage des travaux hors de la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 juillet correspondant à la saison de reproduction des oiseaux) et les dispositifs de suivi d'activité et de mortalité des oiseaux et chauves-souris (avec possibilité d'arrêt des éoliennes en cas de mortalité avérée) sont adaptés aux enjeux et permettront de réduire les impacts potentiels du projet sur la biodiversité, sous réserve d'être appliqués de manière rigoureuse.

L'étude d'impact conclut de façon argumentée à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Bruit

L'incidence du projet sur le bruit est correctement présentée dans l'étude d'impact (p. 120 et s.) qui fait état de hausses de bruit dépassant les valeurs réglementaires pendant la nuit, au droit des hameaux de Baigneaux et Mauloup ainsi que du village d'Allonnes, ces calculs tenant compte de l'impact cumulé des parcs « MEMA 1 » et « MEMA 2 ».

Un plan de bridage est proposé et devrait ramener le niveau de bruit à des valeurs conformes à la réglementation.

Il serait souhaitable que le respect des seuils réglementaires soit confirmé par un contrôle sonométrique effectué par un organisme indépendant dès que le site sera en exploitation afin de vérifier les résultats modélisés et, éventuellement, d'adapter les propositions initiales concernant le bridage des installations.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Emissions lumineuses

La thématique des émissions lumineuses perceptibles à l'échelle proche et lointaine est traitée de manière adaptée et en tenant compte des autres parcs éoliens (étude d'impact, p. 113-114 et 116-117).

Le porteur du projet envisage d'équiper le parc éolien « MEMA 2 » d'un balisage lumineux identique à celui du parc voisin « MEMA 1 » et synchronisé avec celui-ci. Il prévoit également une synchronisation des balisages lumineux entre le complexe éolien « MEMA 1 / MEMA 2 » et les autres parcs éoliens de l'aire d'étude exploités par le groupe JPEE (dont la société « SAS Beauce Energie » est une filiale) et, si possible, ceux qui sont exploités par d'autres opérateurs.

Démantèlement et remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement expliquées (étude d'impact, p. 31-32). Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont compatibles avec un usage futur de type agricole.

V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique dans un document distinct de l'étude d'impact. Très long (66 pages), il aurait toutefois mérité d'être plus précis quant à la mesure des niveaux de bruit et à la visibilité du projet sur les hameaux et villages proches (hors celui de Baigneaux qui est le seul à être explicitement traité).

VI. Etude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables dans le site retenu.

Le résumé non technique de l'étude de dangers, présenté dans un cahier séparé de celui comprenant la dite étude, aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le grand public.

VII. Conclusion

L'étude d'impact est de qualité correcte, elle identifie et hiérarchise les thématiques

environnementales de manière proportionnée à leur importance.

L'analyse paysagère aurait mérité, afin d'être exhaustive, de mieux rendre compte des impacts en termes de covisibilités avec la cathédrale de Chartres, ainsi que des impacts visuels du projet depuis les abords des hameaux de Houssay et Ymorville-Frainville et de l'église de Theuville.

L'autorité environnementale recommande une mise en œuvre rigoureuse des contrôles sonométriques et des suivis d'activité et de mortalité de la faune, assortie si nécessaire, de mesures complémentaires de réduction d'impact.



NACER MEDDAH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	La protection des ressources en eau est appréhendée de manière proportionnée aux enjeux.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	L'étude d'impact aborde de manière adaptée les problématiques générales liées à l'énergie et au climat, ainsi que le bilan des émissions de gaz à effet de serre dues au projet par rapport à la production énergétique attendue.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adaptées sont prévues pour limiter les risques de pollution accidentelle des sols.
Air (pollutions)	L	+	La qualité de l'air est analysée de manière proportionnée à l'enjeu.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	La prise en compte des risques naturels est argumentée de façon pertinente dans le dossier.
Risques technologiques	L	+	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La gestion des déchets est encadrée par des mesures adaptées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	La consommation d'espace est faible et réversible. Elle ne remet pas en cause la vocation agricole de l'aire d'étude.
Patrimoine architectural, historique	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	+++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	L	+	Les nuisances olfactives sont abordées de façon proportionnée.
Émissions lumineuses	E	++	Cf. corps de l'avis.
Trafic routier	L	+	L'impact du projet sur la circulation routière est correctement traité.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC	0	
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	E	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	La prise en compte des servitudes d'utilité publique et de l'archéologie est correctement argumentée dans le dossier.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné